



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de stationnement place de la Mairie du mardi 17 mars au lundi 23 mars 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande du presbytère pour utiliser le domaine public communal place de la Mairie de façon exceptionnelle,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n°2026-129 en date du 17/03/2026,

ARRÊTE

Article 1 :

Le presbytère est autorisé à stationner un véhicule frigorifique place de la Mairie du mardi 17 mars au lundi 23 mars 2026 inclus.

Article 2 :

Le stationnement du véhicule ne devra pas occasionner de gêne à la circulation publique.

Article 3 :

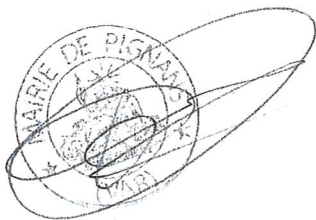
Le presbytère sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de l'utilisation du domaine public sus-cité.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 20 mars 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr